

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241016-DLB16_16102024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024

NOMENCLATURE 8.4

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024

CADRE DE VIE - QUARTIER MONTGRE
CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)
ACQUISITION DU FONCIER PAR LA VILLE

Rapporteur : Monsieur Jean-François CECAK

Pour rappel, afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, la commune de Lens et l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) ont signé une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Quartier Montgré ». L'objectif de cette convention était l'accompagnement de la commune de Lens par l'EPF dans la requalification du quartier Montgré.

Ce secteur, constitué de logements anciens et de bâtiments d'activités vétustes, est idéalement situé à proximité de la gare et du centre-ville mais coupé de celui-ci par l'A21 et les voies ferrées. La mutation du quartier ayant été amorcée par la démolition-reconstruction de la cité Montgré, il était nécessaire de conforter la maîtrise foncière et de requalifier les abords de la cité pour que le projet d'aménagement puisse s'articuler au reste du tissu urbain et se connecter à l'ex RN 43.

Cette convention a fait l'objet d'un renouvellement, dont l'objet était la finalisation de la maîtrise foncière des biens situés rue de la Glissoire et la déconstruction des biens portés par l'EPF.

De plus, cette convention renouvelée a fait l'objet d'un avenant signé le 17 août 2020 portant sur la modification du périmètre d'intervention, la prolongation de la durée de portage foncier et l'application des modalités de travaux et de cession du PPI 2020-2024.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Lens a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier décrit à l'annexe 2. La commune de Lens s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF qui a réalisé des travaux de démolition. Ceux-ci ont été réceptionnés le 21 juillet 2023. Le montant des travaux, précisé à l'annexe 1, est pris en charge partiellement par l'EPF.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage...)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Il convient donc d'autoriser l'acquisition par la commune de Lens, des parcelles décrites à l'annexe 2 au prix de 3 639 613,91 € TTC. Le prix est annexé à la présente délibération (annexe 1), étant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpentage, les surfaces des parcelles reprises à l'annexe 2 sont des surfaces cadastrales. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles. Ce prix sera payable à la signature de l'acte. L'avis des domaines a été sollicité (annexe 3).

Après en avoir délibéré, il vous est donc proposé :

- D'autoriser la vente par l'EPF au profit de la commune de LENS des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à intervenir et à signer l'acte de cession.

La commission finances a émis un avis favorable.

→ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT

La Secrétaire de Séance,



Sophie JACKOWSKI

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 17 OCTOBRE 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 09 octobre 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, MM. GHEYSENS, CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, VAIRON, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes BRAET, JACKOWSKI, Mmes LEROY, LAUWERS, MM. PACH, CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme CORRE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, M. REAL ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. NYCZ ayant donné pouvoir à M. OUDJANI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame JACKOWSKI, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.